



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2015

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, le **VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUINZE** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **19 heures**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, BAUDREY, LEGRAND, NAGEL-NICOLAS, NOIROT, STIMPFLING Adjoints, Mesdames et Messieurs, BERNARDIN, BERTHOCCHI, DEMESMAY, DODIN, DURSUN, LINOZZI, NOWAK, PEUGEOT, POUX, PRETOT, THOMAS, DUVERNOIS, GHAYOU, KUTTLER à partir de 19 h 20, NICOLETTI, Conseillers municipaux.

Etaient absents **excusés** :

Conseillers Municipaux	Ayant donné pouvoir à :
M. BARBAUD	M. STIMPFLING
Mme DEMESMAY jusqu'à 19 h 15	Mme PEUGEOT
Mme DUVERNOIS à partir de 20 h 00	M. GHAYOU
Mme PAGE	M. NICOLETTI

Etait absent : M. KUTTLER, jusqu'à 19 h 20.

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,
M. Christian ROTH, responsable des services techniques

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. BERNARDIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La présentation terminée, M. le Président a déclaré la séance ouverte.

Question 2015-22 – Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2015

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2015 est approuvé A L'UNANIMITE.

Arrivée de Mme DEMESMAY à 19 h 15

Question 2015-23 – Administration – Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Pays de Montbéliard Agglomération

Une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Pays de Montbéliard Agglomération 2015-2017 a été élaborée, après la validation des fiches action qui la composent, lors de la réunion plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 10 avril dernier.

Résultat d'un important travail de partenariat mené depuis l'automne 2014, elle représente le volet sécurité-prévention du contrat de ville de Pays de Montbéliard Agglomération et doit donc, à ce titre, être signée par l'ensemble des partenaires avant le 30 juin prochain.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le document formalisant la conclusion de cette stratégie.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Arrivée de M. KUTTLER à 19 h 20

Question 2015-24 – Administration – Elaboration d'un Agenda D'Accessibilité Programmée

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée.

L'agenda d'accessibilité programmée permet à tout gestionnaire / propriétaire d'établissements recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Ce document est un engagement à réaliser les travaux d'accessibilité dans un délai maximum de 3 ans.

Les travaux d'accessibilité des bâtiments n'étant pas terminés, un agenda d'accessibilité programmée est présenté et il est proposé au conseil municipal de le valider.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée est validé A L'UNANIMITE. Le document sera joint à la délibération.

Question 2015-25 – Administration – Convention de groupement de commande pour l'achat d'électricité

Depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par le fournisseur historique, qui sont fixés par le gouvernement,
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité », a modifié l'article L337-9 du code de l'énergie qui précise : « A partir du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs finals domestiques et non domestiques ne bénéficient plus des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ».

Nombre de communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération ou du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) ainsi que la Communauté d'Agglomération elle-même, sont concernées par cette échéance et se trouvent donc dans l'obligation de devoir mettre en concurrence les fournisseurs pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA.

Par ailleurs, afin d'aider les communes de son territoire et du SYGAM à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer un conseil personnalisé aux communes pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- le diagnostic et ce afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- une assistance technique lors des projets de rénovation et de construction de bâtiments,
- la sensibilisation des élus et usagers des bâtiments,

- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie.

Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture d'électricité d'une part et l'existence du Conseil en Energie Partagé, d'autre part, il est proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat d'électricité », entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes et établissements publics de son territoire ou de celui du Conseil en Energie Partagé et ce, conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics. Il est proposé que le fonctionnement de ce groupement de commandes soit régi par une convention constitutive. Il sera constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats d'électricité, soit un minimum de 4 ans.

De plus, il est précisé que Pays de Montbéliard Agglomération assurera, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement et qu'en sus, la commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Ainsi le groupement totalisera les 18 membres suivants : Pays de Montbéliard Agglomération, les communes de Bart, Bavans, Courcelles-les-Montbéliard, Etupes, Exincourt, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Mandeure, Mathay, Seloncourt, Sochoux, Valentigney, Vandoncourt, Voujeaucourt, Pont de Roide – Vermondans, le syndicat intercommunal d'assainissement de Pont de Roide et le syndicat intercommunal à vocations multiples de Berche et Dampierre-sur-le-Doubs

Ainsi, le groupement de commandes représenterait un volume annuel proche de 6 GWh répartis sur environ 45 sites. Le coût annuel estimé du marché est compris entre 400 000 et 650 000 € HT, soit entre 700 000 et 1 000 000 € TTC (NB : parmi les taxes, on compte la contribution au service public de l'électricité (CSPE), la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la TVA de 20% sur l'ensemble.

Enfin, considérant la nature particulière du bien à acquérir, l'électricité, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord-cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents. Cet accord-cadre qui devra être conclu avec un minimum de trois fournisseurs (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) serait signé pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de conclure des marchés subséquents d'une durée d'un an ou plus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- de se prononcer favorablement pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- de confier la mission de coordonnateur de groupement à Pays de Montbéliard Agglomération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution des marchés subséquents résultant de l'accord cadre.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

<p>Question 2015-26 – Administration – Conseil en Energie Partagé – Avenant n° 1 à la convention de prolongation de la mission.</p>
--

La commune adhère au service de Conseil en Energie Partagé mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération en avril 2010 pour une durée de trois ans afin d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Au vu de l'efficacité du service, il a été décidé de prolonger la mission pour une durée de trois années.

Alors que le partenariat avec le Feder a pris fin en 2013, l'Ademe et la Région avaient décidé de réduire leur participation respectivement à une année uniquement, ce qui a impliqué une révision du plan de financement.

Sachant que Pays de Montbéliard Agglomération et le SYGAM participent pour ces trois années à hauteur de 0,09 € par habitant des communes concernées et par an, soit respectivement 4 987 € et 771 € par an ; la participation des communes a été établie comme suit:

- 0,30 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014,
- 0,23 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015,

- 0,46 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016

Or, début 2015 l'Ademe a annoncé la prolongation de son partenariat à hauteur de 48 000 € qu'il est proposé de répartir sur quatre années à raison de 12 000 € par an, et deux communes supplémentaires, Grand-Charmont et Valentigney, intègrent le dispositif à compter du 1^{er} mai 2015, portant à 33 le nombre de communes adhérentes pour une population de 80 138 habitants.

Ainsi, alors qu'il est proposé de maintenir à un montant identique la participation de Pays de Montbéliard Agglomération et du SYGAM, il est proposé de réduire la participation des communes à 0,22 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Dans ce contexte, le projet d'avenant relatif à la convention conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune a pour objet d'arrêter le nouveau montant de la participation de la Commune sur le financement de la sixième année du « Conseil en Energie Partagé ».

L'avenant prendra effet à sa signature et se terminera le 30 avril 2016, date d'échéance de la convention actuelle pour le conseil en énergie partagé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prolongation de la mission « Conseils en Energie Partagés » conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2015-27 – Administration – Convention de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel – Avenant n° 1
--

Par délibération 2014-51 du 26 juin 2014, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel regroupant les adhérents du Conseil en Energie Partagé.

Ce groupement, a conclu un accord-cadre pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, avec cinq fournisseurs (GDF Suez, EDF, Antargaz, Gaz de Bordeaux et ENI). Le premier marché subséquent conclu au titre de l'année 2015 a été attribué à la société ENI.

En 2015, le groupement de commandes représente un volume annuel proche de 18 GWh répartis sur 161 bâtiments. Le coût annuel du marché est compris entre 700 000 et 800 000 € HT, soit entre 800 000 et 950 000 € TTC.

La mise en concurrence sous la forme d'un groupement de commandes a permis d'obtenir une économie moyenne de 19% par rapport aux anciens tarifs réglementés arrêtés au mois de décembre 2014. En effet, le volume de gaz a un effet levier sur les prix.

Le présent avenant a pour objet l'intégration de trois membres supplémentaires au groupement de commandes. En effet, considérant les avantages que procurent ce groupement de commandes, les communes de Grand-Charmont, Valentigney et le Syndicat Intercommunal du complexe sportif Jean-Jacques ROUSSEAU de Voujeaucourt, ont souhaité devenir membres.

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive de groupement de commandes, qui prévoit « *qu'en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la collectivité* », il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de groupement aux fins d'intégrer les communes de Valentigney et Grand-Charmont et le Syndicat Intercommunal du complexe sportif Jean-Jacques ROUSSEAU de Voujeaucourt aux 26 membres déjà signataires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2015-28 – Administration – Projet de résidence pour personnes âgées - Portage foncier à l'Etablissement Public Foncier du Doubs

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune un projet de résidence pour personnes âgées.

L'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) Interdépartemental, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de résidence pour personnes âgées sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'EXINCOURT ou à tout opérateur désigné par elle.
- d'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Question 2015-29 – Administration – Adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol

L'Etat, et notamment la Direction Départementale des Territoires, instruisait gracieusement pour les communes compétentes de moins de 10 000 habitants, les autorisations d'urbanisme depuis les premières lois de Décentralisation des années 80.

La Loi ALUR, votée en mars 2014 prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2015, la fin de ce dispositif gratuit pour toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à un EPCI de 10 000 habitants et plus.

Aujourd'hui sur le territoire de PMA, sont recensées, 5 communes qui assurent seules l'instruction, une commune non couverte par un document d'urbanisme qui pourra toujours bénéficier des services de la DDT, et 23 communes qui au 1^{er} juillet ne bénéficieront plus des services de la DDT.

Les services de l'Etat ont précisé qu'aucune ressource financière ne serait fournie aux communes qui devront désormais prendre en charge l'exercice de cette mission. Ces dispositions ont conduit les collectivités à s'organiser, dans des délais très brefs, pour assumer la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération propose de mettre en place, en application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, pour les communes qui le souhaitent, un service commun.

Il s'agit :

- d'offrir aux communes une solution immédiate dès la fin de la mise à disposition des services de l'Etat,
- de partager une expertise technique et administrative pour une instruction des autorisations fiable et rigoureuse.

Il est précisé que ce service commun offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale.

En effet, la délivrance se distingue de l'instruction des autorisations d'urbanisme. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme. Le maire délivre les autorisations en son nom et pour le compte de la commune si le territoire est couvert par un document d'urbanisme (PLU ou POS).

L'instruction, elle, peut prendre plusieurs formes et doit être considérée comme un service et non une compétence.

Ainsi, les responsabilités et les tâches assumées par « l'autorité compétente » qu'est le Maire, sont précisément édictées par le Code de l'Urbanisme (enregistrement des dossiers, récépissé, notification des actes d'instruction, affichage, transmission aux services de l'Etat, notification de la décision, transmission au contrôle de légalité....).

Le service instructeur a en charge, quant à lui, de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et de proposer une décision à l'autorité compétente.

Le service commun sera installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et sera composé de 4 instructeurs et d'un chef de service. Néanmoins, l'accueil des pétitionnaires, pour le dépôt des dossiers, sera maintenu dans les mairies des communes. L'organisation proposée met l'accent sur les relations entre communes et service instructeur avec la possibilité pour les Maires de solliciter des rencontres avec le pétitionnaire,

Dans cette optique, sont prévues :

- la désignation d'un instructeur référent pour chaque secteur,
- la mise en place d'un logiciel accessible en ligne, qui permettra à chaque commune d'enregistrer et de suivre à distance les dossiers,
- l'organisation de rencontres avec les personnels des communes (formation utilisation/accès logiciel).

Ce service commun propose aux communes les missions suivantes :

- conseil auprès des porteurs de projet, réflexion partagée sur la forme et le fond des dossiers à la demande des Maires,
- instruction technique et réglementaire de la conformité des projets aux règles d'urbanisme, synthèse des avis techniques, coordination des gestionnaires de réseaux, proposition d'une décision.

Les conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les différentes communes précisent le détail de ces missions.

Une participation financière sera demandée à la commune afin de couvrir les frais liés à l'acquisition du logiciel nécessaire à l'instruction. Ce montant a été fixé à 0,30 €/habitant. Le calcul de ce montant sera réalisé sur la base de la population légale 2012 de la commune entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, soit pour la commune de EXINCOURT la somme de 972.00 €. (3240 x 0.30 €)

La commune s'engage à verser à PMA la somme due, en une seule fois, dans un délai de 6 mois après la signature de la présente convention.

Outre les modalités de fonctionnement du service, elle identifie les actes dont l'instruction est confiée au service commun, décrit les obligations respectives de la commune signataire et du service commun.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services communs

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2015 entérinant la création d'un service commun pour l'instruction des actes relevant du droit des sols des communes volontaires,

Considérant que le service commun proposé par la Communauté d'Agglomération répond au besoin de la commune d'EXINCOURT ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- se prononcer sur l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard à compter du 1^{er} juillet 2015 et confier l'instruction exclusive des autorisations listées dans la convention : (PC, PA, DP, Cub...).
- approuver la convention à intervenir et autoriser M. le Maire à la signer.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE. .

Question 2015-30 – Biens communaux – Rue du Tissage – abandon de terrain au profit de la commune

Actuellement, l'emprise de la rue du Tissage comprend des terrains appartenant à des propriétaires privés. La commune s'est engagée dans une procédure de régularisation. Dans ce cadre, la SA Habitat Résidences 21 représenté par M. ADOBATI Samuel, a signé un document d'abandon de terrain au profit de la commune concernant la parcelle AO 508.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cet abandon et d'engager une procédure de mutation sur déclaration d'abandon et d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à celle-ci.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2015-31 – Enfance – Contrat Enfance Jeunesse 2015-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Le contrat enfance / jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans inclus.

Dans ce cadre, la collectivité a mis en œuvre depuis 2002 de nombreuses activités d'accueil, en crèche pour les tout-petits, en périscolaire, les ados, pendant les petites vacances et vacances de juillet pour les 3-17 ans.

Le contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2014 et il convient d'en signer un nouveau pour la période 2015-2017. Comme antérieurement, ce contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse par la CAF, actuellement principal financeur de ces prestations.

Le montant des subventions annuel dépend des prestations réalisées.

En contrepartie, la Commune doit assurer une fréquentation minimale en crèche, en accueil périscolaire et ados et pendant les vacances. Sans respect de cette contrainte, la subvention versée à la commune est diminuée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2015-32 – Enfance – Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire – modifications

Afin de faciliter la gestion de l'accueil périscolaire et limiter les annulations ou inscriptions tardives d'enfants aux services, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement actuel.

Les modifications sont approuvées A L'UNANIMITE. Le règlement modifié est joint en annexe de la délibération.

Question 2015-33 – Enfance - Règlement de fonctionnement de la crèche – modifications

Afin d'assurer un maximum d'informations aux familles inscrivant un enfant en crèche, il est proposé de préciser certains éléments d'accueil et de financement dans le règlement de fonctionnement de la crèche.

Les modifications sont approuvées A L'UNANIMITE. Le règlement modifié est joint en annexe de la délibération.

Départ de Mme DUVERNOIS à 20 h 00 – Délégation de vote est donnée à M. GHAYOU.

Question 2015-34 – Personnel – Tableau des emplois - modification

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, un poste d'agent intervenant à l'école élémentaire Victor Hugo n'avait pu être modifié du fait de l'absence de l'agent. Son retour étant effectif, il convient de modifier le poste compte tenu des heures d'entretien nécessaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la modification suivante au 1^{er} juillet 2015 :

ORIGINE DE LA MODIFICATION	SUPPRESSION DE POSTE	Nb H / semaine	CREATION DE POSTE	Nb H / semaine
nouveaux rythmes scolaires	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21 h 30	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	23 h 30

Compte tenu du fait que la modification du nombre d'heures du poste est inférieure à 10 % il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du Comité technique.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2015-35 – Finances – Admission en non-valeur

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de créances irrécouvrables transmis par le percepteur pour un montant total de 12 726.53 qui se décomposent ainsi :

Nombre de titres	Montant inférieur à	Montant total
26	100 €	961.84 €
2	1 000 €	239.50 €
2	5 000 €	4 121.19 €
1	Sup. à 5 000 €	7 404.00 €

Ces titres concernent :

Nombre de titres	Objet du titre	Montant total
3	Accueil périscolaire	188.00 €
20	Crèche	840.26 €
8	Divers	11 698.27

Il propose la mise en non-valeur de ces titres. L'état des présentations et admission en non-valeur sera annexé à la délibération.

Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

Question 2015-36 – Finances – Subventions

Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi des subventions suivantes :

200 € à l'association « Eurocuivres » pour le concert du 18 juillet à EXINCOURT.
200 € à « Médecins du monde » pour le Népal suite au séisme.

Une précision est apportée sur l'octroi des subventions « classes de découverte » : La subvention de 78 € est octroyée en fonction du nombre d'élèves ayant effectivement participé à la classe de découverte sur présentation de la liste fournie par le directeur de l'école.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, approuve les deux subventions et la précision relative aux subventions versées dans le cadre des « classes de découvertes ».

Divers

- Demandeurs d'emploi

Mois	Inscrits	Hommes	Femmes	Indemnisés	Non indemnisés
Avril 2015	226	118	108	154	72
Mai 2015	220	114	106	154	66
Juin 2015	225	114	111	152	73

- Groupe de travail PEDT : le comité de pilotage a été constitué, une première réunion a eu lieu le 9 juin dernier. La prochaine est fixée au 2 juillet prochain.
- La mise en fourrière des véhicules est assurée par NEDEY Voujeaucourt
- Le point de stockage des végétaux sera réglementé
- 928 kg ont été collectés pour la Banque Alimentaire (13/6)
- Bilan périscolaire 7h30 – 8h30 – confirmation de la non-reconduction du service d'accueil périscolaire du matin ; A peine plus de 7 enfants ont été accueillis en moyenne au cours de cette année scolaire.
- Quelques dates :

2 juillet – 20h30	Orchestre Zéphir ECLS
13 juillet	Défilé feu d'artifice
18 juillet – 20h30	Eurocuivres
12 septembre	Fête des associations
20 septembre	Concentration de véhicules

Questions des conseillers :

M. KUTTLER demande si la commune est informée qu'un habitant proche du point R de la rue du Canal se plaint de l'installation. Le Maire lui répond qu'un courrier est arrivé en mairie et qu'une réponse a été faite à l'intéressé.

Mme PEUGEOT signale la dangerosité de la sortie du parking d'ELLAN par manque de visibilité. Cette situation sera traitée en commission.

M. BERTOCCHI demande comment s'est déroulé le marché du soir à EXINCOURT du 19 juin. Louis BAUDREY fait un bilan de la soirée.

Séance levée à 20 h 30